

Règlement du fonds « Intégration des requérants d'asile mineurs non-accompagnés »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Intégration des requérants d'asile mineurs non-accompagnés » dont le but est de financer les activités liées à l'intégration des requérants d'asile mineurs non-accompagnés.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à aider et à soutenir les bénéficiaires de l'activité.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de cette activité ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux activités en faveur de *l'intégration des requérants d'asile mineurs non-accompagnés*.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui ci sera attribué à une autre activité ou à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis 2017

Règlement de fonds validé sous cette forme le 19.04.2018

Me Matteo Pedrazzini
Président



M. François Besençon
Trésorier

